

Accident de la route mortel de quatre skieurs en 2019 : un chauffeur de camion relaxé

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 22 minutes,
Mis à jour il y a 22 minutes



Le conducteur d'un camion a été relaxé lors de l'audience du 16 janvier après la demande du parquet. *sebra / stock.adobe.com*

Le conducteur d'un camion, impliqué dans un accident ayant causé la mort de quatre jeunes skieurs du club de Briançon Serre-Chevalier (Hautes-Alpes) en janvier 2019, a été relaxé lundi, a-t-on appris de sources concordantes. Le tribunal de Gap a suivi les réquisitions du parquet, a indiqué à l'AFP ce dernier qui avait demandé la relaxe lors de l'audience du 16 janvier.

Quatre jeunes skieurs de 17 à 20 ans avaient été tués et deux autres de 20 ans blessés, à l'aube du 16 février 2019, dans une collision entre leur monospace et un camion à Saint-Chaffrey, à côté de Briançon. Ils avaient passé la nuit ensemble pour fêter les 20 ans de l'un d'entre eux.

«**La faute à pas de chance**»

Les dépistages s'étaient révélés négatifs sur le conducteur du poids lourd qui avait été blessé légèrement. Les analyses avaient établi que le jeune conducteur conduisait «*avec un taux de 2,15 d'alcool par litre de sang*» et était «*sous l'empire de stupéfiants*», avait indiqué le parquet deux mois après le drame.

L'avocate de la famille d'un des jeunes hommes tués, Me Bénédicte Del Vecchio, a réagi lundi auprès de l'AFP, dénonçant une *«décision incompréhensible pour la famille qui est complètement anéantie par la réponse judiciaire»*.

«Lors de l'audience, nous avons démontré, comme une expertise l'avait aussi établi, l'imprudence du chauffeur qui n'a pas respecté une règle très simple du code de la route, la priorité à droite. Il avait certes tous ses points de permis de conduire mais il a peut-être oublié de regarder, ou avait la tête ailleurs et il a coupé la route», a poursuivi Me Del Vecchio.

L'avocat du chauffeur, Me Ludovic Tomasi, s'est dit, lui, *«humanement soulagé»* pour son client qui était *«particulièrement accablé»*. Et *«sur le plan juridique»*, la relaxe *«correspond à la réalité objective du dossier»*, a-t-il déclaré à l'AFP. *«Mon client, qui a 10 ans de métier et n'a pas dépassé d'un seul km/h la limite de vitesse dans l'heure précédant le choc, n'a pas refusé la priorité. Pour cela, il faudrait avoir le temps de voir l'autre véhicule mais celui-ci arrivait trop vite et il n'est pas sûr que ses feux avant étaient allumés»*, a-t-il détaillé.

Le parquet avait requis un non-lieu à l'issue de l'enquête, mais le juge d'instruction avait décidé ne pas suivre, ordonnant le renvoi du chauffeur pour homicides et blessures involontaires.

«Nous espérons désormais que le parquet général fera appel», a affirmé Me Del Vecchio, pour qui cette relaxe *«signifie que c'est la faute à pas de chance voire à celle des jeunes»*.